

## Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise

### DELIBERATION

N°2023\_44

#### Nombre de membres

En exercice 24

Présents 18

Pouvoir 2

#### Votes

Pour 20

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation  
22 novembre 2023

Secrétaire de séance  
Jean-Louis ROCHUT

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

**Vu** le budget du SMICTOM de Sologne,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** qu'il appartient donc aux membres du Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de responsable des chauffeurs porteurs remorqueurs dans le grade d'agent de maîtrise en raison de l'évolution des tâches à effectuer sur ce poste,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

#### DECIDE :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise

#### PRECISE :

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- le tableau des effectifs sera modifié

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours>

Le secrétaire de séance

  
Jean-Louis ROCHUT

Le Président

  
Jean-Michel DEZELU